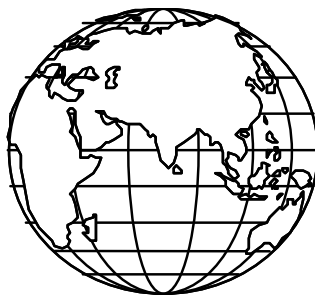


*INFO*



*JAPON*

## OTA & Associates

Patents & Trademarks

Toranomon Bldg. 9 F, Toranomom 1-1-12, Minato-ku, Tokyo, 105-0001 JAPON

Tél. : (+) 81-3-3503-3838 Fax : (+) 81-3-3503-3840 E-mail: [ota@otapatent.com](mailto:ota@otapatent.com)

[www.otapatent.com](http://www.otapatent.com)

---

Numéro 44

Avril 2007

Editorial, par Keiichi OTA

J'ai été très occupé à l'étranger dernièrement. D'abord en France en février, où j'étais invité par la Chambre de Commerce de Paris pour parler de la protection des Dessins & Modèles et des Marques au Japon, et donner des conseils de stratégie. Puis en mars, je suis retourné en France donner mes conférences annuelles au CEIPI à Strasbourg et au CFJM à Rennes. Parler devant des étudiants est toujours une expérience formidable qui oblige le professionnel à se faire enseignant pour quelques jours : difficile mais passionnant !

Enfin, fin avril à Chicago se tenait le congrès INTA. Je m'y suis rendu avec l'espoir de voir un maximum d'entre vous, mais comme souvent, l'emploi du temps de chacun fait que je n'ai pas pu rencontrer tout le monde.

Notre Info-Japon numéro 44 vous présente en Grand Article les modifications de la loi sur les Dessins & Modèles qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> avril 2007. Je vous souhaite une bonne lecture !

Brèves

### **Création au Japon d'une nouvelle cellule pour le développement international des ICT (Information Communication Technologies)**

Le Japon, fort de son rayonnement sur le marché des technologies de l'information et des communications, a décidé de soutenir le développement des activités commerciales internationales des entreprises nippones par la création d'un

« Centre pour le Développement International des *ICT* (*information communication technologies*) ».

Depuis le lancement de sa politique gouvernementale « e-Japan » à la fin des années 1990 pour accélérer l'informatisation de la société japonaise, le Japon est devenu leader en matière d'Internet haut débit, de son coût d'accès et de la navigation à partir des téléphones portables. La nouvelle cellule aura pour but de déployer des stratégies pour assurer la compétitivité internationale des entreprises sur de nouveaux marchés jugés critiques, tels que la diffusion numérique, les *NGN* (*Next Generation Networks*) ou encore la communication mobile.

### **Coopération japonaise avec des organismes internationaux de normalisation**

L'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) pourrait décider de s'inspirer des standards japonais utilisés en matière de lutte anti-bactériologique et de propreté en général, pour l'élaboration de ses propres normes sur la question de l'efficacité et des méthodes de test.

Le niveau de propreté requis au Japon a en effet pour but d'arriver à un taux de survie de moins d'1% de bactéries et la reprise de tels standards à un niveau global apporterait aux entreprises japonaises plus de compétitivité sur les marchés internationaux.

De même, le METI (Ministère japonais de l'Economie, du commerce et de l'Industrie), en coopération avec EPCglobal, autre organisation internationale de normalisation, va conduire une filière d'essai pour le développement de standards sur des « étiquettes actives » (étiquettes électroniques longue portée et à piles).

De telles étiquettes, faisant référence aux « radio étiquettes » (RFID tags), devraient avoir de nombreuses applications, notamment dans le domaine de la logistique internationale.

### **Proposition de loi du METI pour la relance de la croissance économique**

Le METI demande à la Diète (Assemblée Nationale japonaise) de voter ses trois propositions de loi ayant pour objectif l'encouragement de la croissance économique au Japon.

La première, qui amende la loi de 2006 sur les mesures spéciales pour la revitalisation industrielle, vise à assurer une croissance stable face aux problèmes de vieillissement de la population, d'intensification de la concurrence internationale, de nécessité de revitalisation des économies régionales.

La seconde vise à soutenir l'important réseau des PME régionales. Celles-ci constituant une force vive de l'économie japonaise, l'objectif est d'accroître l'étendue de ce réseau de PME en encourageant les entreprises à profiter des ressources humaines et industrielles régionales.

La troisième a pour objet la mise en place de pôles de compétitivité industriels.

Ces *clusters* régionaux, soutenus financièrement via des investissements, pourront développer de nouvelles innovations grâce à des efforts en matière de recherche et développement. Ces pôles, créés en accord avec les caractéristiques régionales, devraient inciter nombre d'entreprises à s'installer sur ces sites.

#### Repère : Le rapport 2006 du JPO

Dans son rapport qu'il vient de rendre pour l'année 2006, l'Office des Brevets japonais annonce que le nombre des dépôts de brevets est resté supérieur à 400 000 depuis 1998, soit 8 ans.

#### Les dépôts PCT

Grâce aux progrès de la globalisation dans le monde des affaires, le nombre de dépôts internationaux effectués auprès du JPO sous le régime PCT (Patent Cooperation Treaty) en 2005 était de 24 290. Ce fut une augmentation de plus de 22% par rapport aux 19 850 dépôts de l'année 2004, indiquant le fort taux de croissance en ce domaine.

Le Japon se place ainsi au second rang mondial pour la troisième année consécutive en terme de nombre de dépôts PCT effectués.

#### Les requêtes pour examen

Le rapport montre également une augmentation du nombre des requêtes pour examen.

Les requêtes pour examen au Japon, dont le nombre était resté autour de 250 000 jusqu'à 2003, ont atteint un total de 330 000 en 2004 (soit 32% d'augmentation), et se chiffrent à plus de 400 000 en 2005 (encore 21% d'augmentation).

L'une des causes évidentes de l'envol de la courbe est la modification du délai de la requête pour examen : de 7 ans nous sommes passés à 3 ans pour les dépôts effectués à partir d'octobre 2001.

Ainsi, les dépôts sujets à un délai de 3 ans pour la requête pour examen commencent à atteindre l'échéance à partir d'octobre 2004, et les requêtes pour examen de ces dépôts se sont concentrées dans la dernière année de cette période. Cette explosion du nombre de requêtes pour examen (due au nouveau délai de 3 ans), combinée au taux de celles qui correspondent aux dépôts antérieurs à octobre 2001 (sujets au délai de 7 ans mais arrivant à échéance en même temps) dessine un pic exceptionnel et ponctuel dans la courbe générale du nombre des requêtes pour examen au Japon qui devrait logiquement prendre fin en septembre 2008.

#### Article : Modifications de la loi sur les Dessins et modèles

De nouvelles dispositions ont été prises concernant la Loi sur les Dessins et Modèles. Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007 et ont introduit des modifications importantes dans le dispositif législatif en vigueur.

Nous vous présentons les 7 modifications principales :

1 – La durée de la protection des dessins et modèles est passée de 15 à 20 ans à partir de la date d'enregistrement.

2 – Le délai de grâce reste de 6 mois après la divulgation, mais la période des 14 jours accordés pour la préparation des preuves et de la traduction est passée à 30 jours.

(Remarque : ce point seulement concerne les dépôts effectués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006).

3 – Alors qu'il fallait auparavant déposer tous les dessins associés le même jour que le dessin original, on a maintenant jusqu'au jour précédent la publication du dessin original pour les déposer.

4 – La protection des dessins sur écran s'est élargie. On appelle « dessin sur écran » un dessin qui apparaît par exemple sur l'écran d'un téléphone mobile, ou d'un lecteur de DVD (qu'il s'agisse de l'écran du lecteur ou de celui de la télévision activé par la télécommande du lecteur) etc.

Avant la modification de la loi, seul un dessin initial pouvait être protégé (selon certaines conditions), à savoir le dessin qui apparaît à l'ouverture ou l'allumage de l'appareil. Désormais, il est également possible de protéger un dessin qui va permettre une manipulation au cours de l'utilisation de l'appareil.

Notons donc qu'un simple dessin sur Internet n'entre pas dans cette catégorie.

5 – Avant la modification, on ne pouvait demander le secret d'un dessin et modèle qu'au moment du dépôt. On peut maintenant faire cette demande également au moment du paiement des frais d'enregistrement, donc après acceptation.

6 – Un dessin partiel peut encore être déposé après un dessin entier, mais avant le jour de la publication de ce dessin entier (avant la modification, les dessins partiels devaient être déposés avant ou le jour-même du dépôt du dessin entier).

7 – Pour juger de la similarité lors d'une contrefaçon de dessin et modèle, on fait désormais référence à l'opinion des personnes sur le marché, et non plus à celle du créateur.

Tous vos commentaires, idées, suggestions nous permettant d'améliorer cette lettre d'information seront les bienvenus. Si vous souhaitez des informations complémentaires, des références sur un point évoqué dans cette correspondance, nous nous ferons un plaisir de vous répondre. N'hésitez pas à contacter Keiichi OTA.
---